

## Liquidation judiciaire et congé maternité

Par **Iolo65000**, le **02/07/2015** à **23:59**

bonjour, la société dans laquelle je travaillais a fermer pour liquidation judiciaire. A ce moment j etais en congé maternité et j ai états licencié le 4 mai .Est ce que c est legal ou est ce que je bénéficie des 4 semaine de protection apres le congé maternité. Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **03/07/2015** à **11:36**

Bonjour,

La protection de 4 semaines après le congé maternité n'est que relative et le contrat de travail peut être rompu en cas d'impossibilité de le maintenir...

Par **Iolo65000**, le **03/07/2015** à **17:03**

Merci beaucoup c est a l inspection du travail qu on ma dis que je n avais pas le droit detre licencié avant 4 semaine. Il est donc inutile que fasse une la demarche pour dénoncer un licenciement nul?? Est ce qu' un salaire doit il être verser entre la date de la fin des IJ du conge maternité qui était le 19/04/2015 et le jour ou le préavis démarre soit le 04/05/2015!!! Et j'ai une autre question quand je chercher sur la CCN de la boulangerie pâtisserie industrielle il est marqué que après 3 ans d ancienneté nous pouvons prétendre a 40% d un treizième mois alors que hier j ai téléphoner a l inspection du travail il ma dit que il faut 4 ans pour un employé non artisan mais je pense que il s est tromper de convention !Merci beaucoup pour vos réponse qui me sont très utiles. cordialement L.D

Par **P.M.**, le **03/07/2015** à **17:48**

Normalement après le congé maternité, vous devez reprendre le travail à moins d'avoir un arrêt-maladie ou que l'entreprise soit déjà fermée auquel cas vous devriez être payée jusqu'à la notification du licenciement et ensuite pendant le préavis...

[citation]Les salariés ayant au moins 3 ans d'ancienneté et moins de 5 ans bénéficient, dans les mêmes conditions, de d'un demi treizième mois.[/citation]

Cette disposition figure à l'[art. 31 de la Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie](#) puisque je présume que c'est de celle-ci dont il s'agit...

Toutefois, j'attire votre attention sur cette autre disposition qui y figure :  
[citation]Il est versé en même temps que la rémunération du mois de décembre. Le treizième mois n'est pas dû en cas de départ en cours d'année.[/citation]

Par **lolo65000**, le **04/07/2015 à 11:39**

merci de votre réponses l entreprise a fermé le 15 décembre 2014.L AGS ne m 'a versé le salaire de decembre mais sans le treizieme mois quelle est la procedure a engager pour récupérer mon dû!Cordialement L D

Par **P.M.**, le **04/07/2015 à 11:43**

Bonjour,  
Il faudrait voir avec le liquidateur judiciaire qui a présenté le dossier à l'AGS laquelle lui a versé les sommes même s'il risque de répondre que le 15 décembre c'est avant le 31 décembre mais vous faisiez encore partie de l'entreprise à cette dernière date...

Par **miyako**, le **04/07/2015 à 15:20**

Bonjour,  
Tout ça ,c'est la loi ,si l'entreprise existe toujours et si il y a des fonds de disponibles.  
Mais il y a liquidation judiciaire et le mandataire est bien obligé de licencier ,dans les délais impartis,congés maternité ou pas.Tous les salariés sont concernés,même les salariés protégés  
Quant à l'AGS elle ne versera que les salaires et indemnités réellement dus dans la limite du plafond.  
Il vous faudra sans doute revenir devant le conseil des prud'hommes pour mettre en cause l'AGS et le mandataire liquidateur.  
Je vous conseille vivement de prendre contact avec un syndicat de salariés de la boulangerie ou un avocat spécialisé.  
A noter que les syndicats ,même si vous n'êtes pas syndiquée,peuvent vous diriger vers un de leurs avocats avec des honoraires négociés.  
Si vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle,il faudra en faire la demande.  
Bon courage.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **04/07/2015 à 16:25**

Ce n'est pas la Loi mais une disposition de la Convention Collective pour ce qui concerne 50 % du 13° mois...  
Avant d'engager toute autre démarche et a fortiori une procédure judiciaire, il faudrait voir

avec le liquidateur judiciaire pourquoi il n'a pas été payé et s'il s'agit d'un oubli...

Par **Iolo65000**, le **04/07/2015** à **17:22**

Le liquidateur lui me dit que la comptable lui a dit que je n'avais pas le droit au treizième alors que la comptable me dit que il faut demander au liquidateur il dit qu'il va s'en occuper mais il ne s'occupe de rien et pour ce qui concerne le salaire jusqu'à la date de mon licenciement il me dit que l'AGS ne prend pas ça en compte! En il m'a envoyé le solde de tout compte en mentionnant qu'il contenait mes feuilles de paies alors que je n'en ai reçues aucune. Mes collègues ont été licenciés le 23 décembre mais elles ont été payées jusqu'à la fin du mois. Je suis allé me renseigner à l'inspection du travail eux m'ont dit que mon licenciement était nul et m'ont dit qu'il fallait saisir les prud'homme alors que d'après ce que vous me dites mon licenciement est légal ils se trompent et il ne m'ont pas dit la même chose pour le treizième mois il se sont trompés de convention alors je sais pas si je dois aller devant la justice car si il ne savaient ce qu'il disent je vais me planter et cela me coûtera peut-être de l'argent (avocats...) pour rien je ne sais pas quoi faire !! Merci vos réponses sont très utiles merci de votre aide

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **18:28**

Si vous ne prenez pas date par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure au liquidateur judiciaire et copies au comptable et à l'AGS, vous risquez d'avoir des déconvenues...

Le licenciement ne peut pas être nul puisqu'il n'a pas eu lieu apparemment pendant le congé maternité mais pendant les 4 semaines qui suivent...

Si vraiment vous avez trop de difficultés, il faudrait alors vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste et ce qui ne vous a pas été dit, vérifier si avec un de vos contrats d'assurance vous avez une garantie protection juridique qui couvre ce genre de litige...